

Règlement interne de l'Unité d'Accueil Pour Ecoliers

1. Organisation interne

Désignation et mission de l'Unité d'Accueil Pour Ecoliers Les Colverts (ci-après UAPE ou Les Colverts)

L'UAPE Les Colverts est gérée par l'Association du même nom. Elle a pour but d'offrir un accueil professionnel de qualité et un environnement stable à tout enfant, en âge de scolarité, de la 1^{ère} à la 8^{ème} HarmoS, en dehors du temps scolaire. Elle se veut un relais avec les parents, permettant à ceux-ci de concilier vie professionnelle et familiale. Les enfants sont encadrés par du personnel formé ou en formation. L'équipe éducative propose des activités et des moments de vie en fonction du projet pédagogique : elle assure l'accompagnement de chaque enfant avec une attention particulière à son développement physique et affectif.

Les places d'accueil étant limitées, la priorité est donnée aux enfants dont les parents ont une activité professionnelle ou sont aux études, ainsi qu'aux familles monoparentales. Seuls les enfants scolarisés à l'école primaire du Noirmont sont accueillis à l'UAPE.

L'UAPE Les Colverts bénéficie d'une autorisation d'exploiter délivrée par le Service cantonal de l'Action Sociale (ci-après SAS).

Horaires

L'UAPE ouvre, durant la période scolaire, de la manière suivante :

Du lundi au vendredi de 6h30 à 8h30 et de 11h30 à 18h00

Les enfants scolarisés en 1^{ère} HarmoS peuvent être accueillis les matinées où ils n'ont pas école, de 8h30 à 11h30, si au minimum 5 enfants sont inscrits de manière régulière, selon les normes édictées par le SAS. En cas d'un plus petit nombre, les enfants peuvent être intégrés dans le groupe crèche-nurserie à l'étage, sous réserve de places disponibles.

L'UAPE peut ouvrir à d'autres moments en fonction des horaires spéciaux (horaires de la rentrée scolaire pour les 1^{ère} et 2^{ème} HarmoS, congés lors des cours de piscine, semaines hors cadre, etc.) si le minimum requis de 5 enfants inscrits est atteint. La direction peut se réserver le droit de ne pas accepter les demandes d'accueil en cas d'horaires spéciaux si la gestion de ces demandes n'est pas réalisable au niveau de l'institution. **Les parents sont tenus d'avertir au plus vite la direction des changements d'horaire scolaire : l'UAPE ne prend pas en charge les relations avec l'école à ce sujet.**

Vacances et jours fériés

L'UAPE Les Colverts est fermée 3 semaines en été et 2 semaines durant la période de Noël et Nouvel An, ainsi que les jours fériés officiels du Canton du Jura et le pont de l'Ascension. Les dates sont communiquées aux parents le plus rapidement possible, mais au minimum 3 mois avant la fermeture envisagée.

Hors des fermetures annuelles, l'UAPE est ouverte durant les vacances scolaires, si, comme décrit ci-dessus, au minimum 5 enfants inscrits sont présents. Elle peut être ouverte de 6h30 à 18h00.

Responsabilités et obligations

L'UAPE Les Colverts s'engage à offrir un cadre accueillant, sécurisant et personnalisé à chaque enfant qui lui est confié. Les règles de vie sont établies pour atteindre les objectifs fixés par l'équipe éducative. La ligne pédagogique est à disposition des parents qui le désirent.

La journée à l'UAPE

Trajets entre l'UAPE et l'école

Les élèves des classes de 1^P et 2^P sont accompagnés sur **tous les trajets** entre les Colverts et l'école par un membre du personnel.

Les élèves dès la 3^{ème} HarmoS sont autonomes sur le trajet d'école.

Les enfants devenant autonomes, nous prions les parents de bien vouloir nous avertir clairement des absences de leur enfant et des horaires exacts de ces derniers, afin que l'équipe éducative puisse réagir rapidement en cas d'absence non annoncée d'un enfant.

Si les enfants dès la 3^{ème} HarmoS effectuent les trajets en trottinettes et vélos uniquement (pas de planches à roulettes ou autres), ils le font sous la responsabilité de leurs parents. Cependant en cas de soucis lors des trajets ou du rangement, nous nous réservons le droit de refuser durant un temps les véhicules à roues. Pour les plus jeunes, aucun trajet ne sera fait en trottinettes ou autres.

Il arrive que des enfants soient conduits en voiture avec les sièges adéquats (retards ou rendez-vous spéciaux, etc.). Nous prions les parents de bien vouloir signer la décharge prévue à cet effet.

Repas

Le déjeuner est servi de 7h15 à 7h45 : pour que les enfants puissent prendre le temps de manger, nous prions les parents qui désirent que leur enfant déjeune à l'UAPE de l'amener à 7h15 au plus tard.

Un repas chaud et équilibré est servi à 12h15.

Le goûter se prend au retour de l'école aux environs de 16h00.

Les menus proposés aux enfants sont labellisés Fourchette verte et affichés dès le lundi à l'UAPE.

Un repas sans porc peut être demandé au même tarif qu'un repas ordinaire.

Les allergies ou intolérances alimentaires signalées par les parents, sur présentation d'un certificat médical, sont prises en compte et le menu est modifié dans la mesure du possible. En cas contraire, les parents seront tenus de pallier aux soucis de santé de leur enfant, seul cas pour lequel les enfants ne prendront pas le repas préparé par l'institution.

L'équipe éducative prie les parents de ne pas donner de sucreries ou autres pour que l'enfant les emmène à l'UAPE à l'exception des anniversaires que nous fêtons volontiers avec les enfants dans l'institution.

Les activités

Les enfants ayant déjà vécu des moments d'activités intellectuelles intenses à l'école, une grande partie de la vie aux Colverts sera consacrée au jeu, aux activités extérieures (promenades, balades en forêt, jardin, etc.) et de motricité à l'intérieur (utilisation de la salle de motricité, etc.), ainsi que des activités de créativité libres.

Les enfants auront la possibilité de faire les devoirs durant leur temps à l'UAPE et l'équipe éducative peut être un soutien pour eux, mais elle ne substituera nullement aux parents : elle ne peut garantir que tous les devoirs seront effectués et ne prend pas en charge leurs corrections.

2. Maladies-accidents-urgence

En cas de maladie

L'enfant malade ne peut être accueilli aux Colverts, notamment en cas de maladie contagieuse et avant 48h après la première prise d'antibiotiques. Si votre enfant présente des signes de maladie durant le temps où il est accueilli à l'UAPE, l'équipe éducative prendra les mesures nécessaires pour son bien-être : aucun médicament ne sera administré sans l'avis d'un parent (à l'exception des remèdes homéopathiques Arnica et Apis mellifica). **Nous prions donc les parents d'avertir la direction ou le secrétariat en cas de tout changement de données afin qu'ils puissent être atteints en tout temps.**

En cas de prise de médicaments

Les médicaments prescrits aux enfants ne sont acceptés qu'avec une posologie claire notée sur l'emballage. En cas de médication non spécifiée par un médecin, les parents sont tenus de spécifier clairement les heures et la quantité à prendre sur une fiche annexe (à disposition de l'équipe éducative).

En cas d'urgence

En cas d'urgence, l'équipe éducative et la direction sont mandatées pour intervenir soit auprès d'un médecin ou auprès de la permanence médicale de l'hôpital de Saignelégier.

Les enfants doivent être couverts en cas d'accidents de manière privée (une copie du contrat d'assurance devra être transmise lors de l'inscription).

3. Aspects pratiques

Arrivées et matériel à fournir

L'enfant arrivera dans la salle avec ses habits de la journée. L'équipe éducative désirant offrir des moments d'activités extérieures par tous les temps, les parents sont tenus de fournir les vêtements appropriés à la saison (casquettes, tenue de pluie ou de neige, etc.). Les enfants apporteront également deux brosses à dents, une paire de pantoufles et une tenue complète de rechange dans le sac fourni par l'UAPE.

Objets personnels

L'apport d'objets personnels à l'UAPE relève de la responsabilité des parents. En ce sens, l'UAPE décline toute responsabilité en cas de dégâts, détérioration ou vol de ces objets.

Par ailleurs les objets de type téléphone portable, lecteur MP3, console portable, etc. sont interdits d'usage dans l'institution.

Relations parents-équipe éducative

Pour le bien-être de l'enfant accueilli, l'équipe éducative et les parents s'engagent à avoir une relation de confiance et à transmettre les informations nécessaires à une bonne prise en charge. L'équipe éducative peut communiquer des informations données par les enseignants, mais elle ne se substituera pas eux.

La direction et l'équipe éducative se tient à disposition des parents pour toutes questions relatives à l'accueil de leur enfant et un entretien peut être demandé en tout temps par l'une des deux parties.

L'équipe éducative est ouverte à toute collaboration en vue d'apporter une aide et un soutien aux parents et aux enfants momentanément en difficulté. Pour ce faire, elle collabore volontiers avec les divers services médico-psychologiques ou scolaires. En aucun cas, elle ne fait intervenir un spécialiste auprès d'un enfant sans l'accord préalable des parents.

L'UAPE étant un monde empreint de relations (entre enfants, entre personnel et enfants, etc.), des règles de vie sont édictées et remises régulièrement à jour avec les enfants. Ces règles de vie sont à disposition des parents qui le désirent. Si un enfant transgresse régulièrement ces règles, un entretien avec les parents sera demandé par l'équipe éducative, et si aucun changement dans le comportement de l'enfant n'est apparu, qu'il perturbe trop la vie du groupe et qu'aucune autre solution ne peut être trouvée, la direction et l'équipe se réserve le droit d'exclure un enfant.

Les parents ou une personne de référence doivent impérativement accompagner les enfants de la 1^P à la 3^P. Si cette tâche est confiée à un mineur, elle est sous la responsabilité des parents. Dès l'âge de la 4^{ème} HarmoS, l'enfant peut quitter seul l'enceinte de l'institution à l'heure convenue et sous la responsabilité des parents, qui le signaleront à la direction de manière écrite. Pour pouvoir collaborer de manière adéquate, les parents sont priés de venir régulièrement à l'UAPE pour que les informations puissent être communiquées.

La direction et le comité de la crèche et UAPE des Colverts se tient à disposition des parents pour tous soucis rencontrés par ces derniers ou leur enfant dans l'institution.

4. Inscription, résiliation, facturation et absences

Inscription

Pour l'UAPE, une inscription se fera annuellement pour une année scolaire. Pour la première inscription, dont les frais s'élèvent à Fr. 50.-, les parents apporteront :

- Une copie du livret de famille ou de la carte d'identité de l'enfant
- Une copie du contrat d'assurance-maladie et accidents de l'enfant
- Une copie du contrat d'assurance responsabilité civile familiale incluant l'enfant
- Les documents nécessaires pour la facturation (voir ci-dessous).

Les demandes de changements de contrat peuvent se faire avec la direction : ils seront demandés au minimum 30 jours à l'avance pour le mois suivant et un maximum de deux changements sont autorisés pour une année scolaire.

La résiliation du contrat de prise en charge durant l'année scolaire doit se faire par écrit au minimum 30 jours à l'avance pour le mois suivant.

Facturation

Les tarifs de facturation sont basés sur :

- Le revenu et la fortune des parents ou des répondants ayant la garde de l'enfant
- La taille de la famille
- La durée de la prise en charge de l'enfant.

Selon l'arrêté cantonal concernant le tarif des institutions d'accueil de jour de la petite enfance, les parents doivent remettre les documents suivants lors de l'inscription de leur enfant à l'UAPE :

- Les attestations de salaires bruts actualisées du père et de la mère ou tout autre document justifiant des revenus perçus. Ces attestations seront requises au début de chaque année civile afin de recalculer la pension due. Le revenu mensuel déterminant des personnes exerçant une activité indépendante est égal à un douzième de leur revenu imposable majoré de 20%.
- Les attestations concernant la perception de bourses et autres subsides de formation dépassant Fr. 2000.-
- Une copie de la dernière taxation fiscale
- Une attestation de revenu unique ainsi que d'éventuelles pensions perçues pour les familles monoparentales
- En cas de revenu irrégulier prouvé, le tarif est établi sur la base du revenu moyen de l'année précédente.
- Pour les couples vivant en concubinage et ayant des enfants en commun, ainsi que pour les concubins sans enfant en commun vivant sous le même toit depuis deux ans, le tarif est fixé en prenant en compte les deux revenus.

Les parents sont tenus de fournir tous les documents nécessaires à la fixation du tarif de prise en charge : en cas d'absence et d'erreur avérée, le **tarif maximum** pourra être fixé. En cas de diminution de revenu d'un ou des deux parents, ces derniers sont responsables d'en avvertir rapidement la comptabilité : le montant de toutes les factures déjà émises sera dû et ne pourra être modifié.

La facturation est effectuée chaque début de mois pour le mois écoulé et doit être honorée régulièrement. En cas de retard dans le paiement de la facture mensuelle, les frais de rappel s'élèvent à Fr. 10.- pour le premier rappel, puis à Fr. 20.-. Si un troisième rappel est nécessaire, il est sanctionné par une exclusion temporaire voire définitive, si le comité et la direction estiment qu'il y a abus manifeste.

En cas de difficultés de paiement, les parents peuvent prendre contact avec la personne responsable de la comptabilité afin de mettre en place un plan de paiement.

Les parents qui le souhaitent peuvent être membres de l'association de la crèche et UAPE des Colverts : une cotisation de Fr. 40.- par année sera demandée. Ils pourront ainsi prendre part aux décisions prises lors des assemblées générales et donner leur avis sur le fonctionnement de l'institution.

Absence

Les répondants de l'enfant sont tenus d'avertir le personnel éducatif lorsque l'enfant ne vient pas à l'UAPE.

En cas d'absence, le forfait n'est pas facturé dans les cas suivants :

- Une absence d'une durée minimale de 5 jours ouvrables annoncée deux semaines entières à l'avance
- Une absence pour cause de maladie avec remise d'un certificat médical ou d'une déclaration écrite des parents dès le 1^{er} jour du retour de l'enfant
- Une taxe de réservation de 20% sera prélevée pour les absences d'une durée de 1 à 4 mois. Il n'est pas possible de réserver une place au-delà de 4 mois.

L'annonce de l'absence devra se faire par écrit (par lettre, mail ou à l'aide du document à disposition auprès du personnel éducatif). En l'absence de ces documents, l'absence sera facturée.

Les jours fériés en vigueur dans le canton du Jura ne sont pas déduits du forfait mensuel. Il ne peut y avoir ni absence ni maladie durant cette période.

Si des absences répétées sont constatées, la direction se réserve le droit d'exiger un certificat médical pour chaque absence.

Le présent règlement peut être changé à tout moment par le comité de l'UAPE et la direction.

Le Noirmont, novembre 2013

Par ma signature, j'atteste avoir pris connaissance du présent règlement :

Lieu et date :

Signature :